

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir attendu si longtemps pour soulever une question qui a trait à ce qui pourrait être une erreur dans le hansard d'hier. On m'a signalé la chose au début de la période des questions aujourd'hui, mais le ministre du Travail n'étant pas à son fauteuil, j'ai cru préférable d'attendre qu'il y soit. Une fois la période des questions amorcée, je n'ai pas voulu interrompre. Il s'agit d'une question que j'ai eu un peu de mal à poser hier mais à laquelle je croyais que le ministre du Travail avait répondu par un non. Pourtant, la réponse du ministre, que je croyais être non, ne paraît pas dans le hansard d'hier. Je signale la page 3537 du hansard à Votre Honneur. La réponse du ministre n'y figure pas. Je puis m'être trompé, monsieur l'Orateur, mais je croyais l'avoir entendu dire non. Si c'est le cas, alors j'aimerais qu'on fasse la correction.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Northumberland-Durham a tout à fait raison. Je surveillais le ministre de très près hier pour voir quelle serait sa réponse, et il a nettement répondu non à la dernière question supplémentaire. Si le hansard ne le rapporte pas, il aurait dû le faire.

Note de l'éditeur: voir page 3537 pour correction.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, pour signaler à Votre Honneur que le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a tenté de se faire accorder la parole au moins 30 fois aujourd'hui.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le mardi 25 février, du bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

Le président: Lorsque la Chambre a ajourné ses travaux hier soir, elle étudiait l'article 4 du bill.

Sur l'article 4.

M. Peters: Monsieur le président, malgré le refus du gouvernement de passer au vote hier et le débat divertissant d'hier soir, je crois que quelques faits très nouveaux et intéressants sont ressortis des discussions. L'un d'entre eux est que Syncrude a été créée tout à fait différemment des autres sociétés. Je crois qu'il est juste de dire que ce consortium a été formé grâce à la participation des gouvernements fédéral et provinciaux et, je suppose, en raison des besoins de pétrole de l'Est du pays. Comme Syncrude permettrait de pallier la pénurie qui s'annonce, le gouvernement a eu recours à des moyens extraordinaires pour la créer y compris l'achat d'actions dans la société.

Même si, pour interdire la déductibilité des redevances aux fins de l'impôt, nous avons adopté une loi qui, je suppose, aura un effet rétroactif, je crois que nous faisons une exception pour la Syncrude. Si nous en faisons une, par un bill privé ou en vertu de la loi sur l'administration financière, nous créons un précédent. Si nous le faisons parce que la Syncrude peut favoriser les intérêts nationaux, j'estime que l'article affranchissant la consortium des dispositions de la loi ne devrait être inclus qu'à la

Droit fiscal

condition de s'appliquer également à des entreprises comme Shell, Imperial Oil et les autres sociétés qui ont manifesté le désir de participer à l'exploitation des sables bitumineux.

● (1520)

Considérant que les sables bitumineux constituent probablement la plus grande réserve connue de pétrole au monde et que nos besoins pétroliers seront beaucoup plus grands durant les années 80 et 90, pourquoi le gouvernement devrait-il se limiter à Syncrude dans ses concessions? Pourquoi ne pas en faire bénéficier également d'autres sociétés? Je crois que le ministre pourrait y parvenir facilement en amendant le bill qu'il a soumis au comité. S'il s'en abstient, toute entreprise qui voudra prospecter et exploiter les sables bitumineux fera des pressions auprès des députés jusqu'à ce qu'elle obtienne plus de concessions. De toute façon, les concessions octroyées en vertu de la loi sur l'administration financière conduisent à des injustices.

Certes, nous ne sommes pas en train de prétendre que le gouvernement désire que ce soit uniquement Syncrude qui exploite les sables bitumineux. D'autres sociétés, peut-être des entreprises privées, voudront également participer à cette entreprise, et elles exerceront des pressions. Le ministre voudrait-il alors penser à amender le bill pour que la mise en valeur ait lieu d'une façon ordonnée. Je doute que la loi sur l'administration financière soit le mécanisme requis pour contrôler le développement des sables. Le ministre doit savoir que les députés s'opposent à ce qu'on utilise la loi sur l'administration financière à des fins qu'on pourrait atteindre par voie de législation.

Il est manifeste que d'autres sociétés canadiennes désirent participer au développement des sables bitumineux. Elles aussi demanderont des exemptions du genre octroyées à Syncrude. Comme je viens de le dire, j'espère que le ministre ne prétend pas que seul Syncrude devrait exploiter les sables, que les autres entrepreneurs devraient être écartés. Si c'est ce qu'il veut dire, il est devenu socialiste. Aussi vrai que je suis ici, le gouvernement devra éventuellement participer financièrement à tous les projets de Syncrude, même avant la fin de la présente législature. Le gouvernement devra prendre en mains les travaux car les sociétés pétrolières constateront qu'elles ne peuvent rien exécuter sans l'aide de l'État.

Si nous voulons nous affranchir des fournisseurs de pétrole étrangers, il faudra que vers l'an 2,000, au moins huit autres usines de traitement aient été construites. Il sera impossible de mener à bien ces travaux sans octroyer à d'autres sociétés les mêmes concessions accordées à Syncrude. La seule façon de procéder sera par voie de législation. Et si le ministre refuse d'amender le bill, les entreprises tenteront d'obtenir des exemptions en réclamant des bills d'initiative parlementaire ou par l'application de la loi sur l'administration financière.

La plupart conviennent, je crois, que la loi sur l'administration financière n'est pas l'instrument qui convient pour accorder ces exemptions et chacun sait combien il est difficile de faire adopter un bill d'initiative parlementaire. En outre, il n'y aura pas un climat de bonne entente dans l'industrie, si une partie de celle-ci fonctionne selon un régime fiscal donné, une autre selon le système de l'association verticale ou de l'entreprise conjointe, peu importe le nom... comment l'appellez-vous?